



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 31 janvier 2014

Service connaissance des territoires  
et évaluation  
Division intégration de l'environnement  
et évaluation

La Directrice régionale,

à

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° **87**

Madame la Préfète de la Vienne

Courriel : [scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr)

S:\SCTE-DEE\dossiers\_instruits\86\VCPE\Hors carrieres\Lussac les Châteaux\AE-tacite\_poitou-carburants\_31-01-14.odt

**INFORMATION RELATIVE A  
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Poitou Carburants**

Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation d'exploiter un dépôt de carburant à Lussac les Châteaux.**

Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Vienne**

Service instructeur : **DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Vienne**

Par courrier reçu le **03/12/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Directrice régionale et par délégation

Pour le chef du SCTE  
L'adjointe, responsable de la Division  
Intégration de l'Environnement et Evaluation

**Michaële LE SAOUT**

- PJ : avis de l'ARS

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes - Unité territoriale de la Vienne

. ARS